

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRETE MUNICIPAL N° 2026-036****Réglementation de la sécurité des skieurs
pendant la course du 36^{ème} Derby de La Meije****Le Maire de la Commune de LA GRAVE,**

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code du Sport ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Brebys de la Meije » en date du 6 mars 2026 qui souhaite organiser la course du 36^{ème} Derby de La Meije, au Vallons de la Meije ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des participants pendant toute la durée de la course ;

Arrête :

Art.1 : L'itinéraire emprunté par les participants à la course du Derby de la Meije (axes de course des Vallons de la Meije) est interdit à toute autre personne non participante à l'évènement ou non habilitée pendant toute la durée de la course.

Seules les personnes munies d'un dossard officiel, les membres de l'organisation, les personnes chargées des opérations de secours, les patrouilleurs et personnels de la SATG sont habilités à emprunter cet itinéraire.

Art.2 : l'association « Les Brebys de la Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire. Des membres bénévoles et pisteurs seront dépêchés sur zone pour éviter, le cas échéant, les intrusions sur les axes de course.

Art.3 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable de l'Association « Les Brebys de la Meije »
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,
Le 26/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 26/03/2026
Transmis le : 26/03/2026
Affiché le : 26/03/2026
Retiré de l'affichage le : 06/04/2026